Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200065621-20251218-LPDC_25_12_80-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du douze décembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 19
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P arrivée au point 4	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALIOT Véronique	P	DUMONT Alison	A
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	R
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	R	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	A	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JÉGAT Francis	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
DUBOIS Catherine	POMMEREUL Edith	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200065621-20251218-LPDC_25_12_80-DE

Délibération n° 25.12.80

Subvention école publique : fournitures scolaires et classes de découverte

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations au profit de l'école publique comme suit :

Dépenses pour les fournitures scolaires : 42 €/élève
Subvention pour les classes de découverte : 18 €/élève

L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article premier : Le concours financier pour les dépenses à caractère social (fournitures scolaires) est approuvé à hauteur de 42 € par élève pour l'école publique.**

- **Article deux : Le concours financier pour classe de découverte est approuvé à hauteur de 18 € par élève pour l'école publique.**

- **Article trois : Cette participation à caractère social pourra être versée à tous les élèves domiciliés sur la commune des Portes du Coglais quel que soit leur lieu de scolarisation.**

- **Article quatre : L'effectif retenu sera celui de la rentrée 2024/2025.**

- **Article cinq : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr